

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°63/PM/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
701 ROUTE DU BEU**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} septembre
Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande présentée par l'entreprise Boiron demeurant à Saint Nabord (88200)

Considérant que, dans le cadre des travaux électriques réalisés pour le compte d'ENEDIS, route de Malpré, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion d'une opération de livraison nécessitant le stationnement temporaire d'un camion, la circulation de tous les véhicules sera interdite Route du Beu, au droit de l'intervention, le lundi 7 septembre 2026, pendant la durée des opérations.

ARTICLE 2 : La bénéficiaire s'assure de la signalisation de restriction conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel ainsi que de la pré signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté